



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE  
12ème session  
Point 3 de l'ordre du jour

92FUND/A.12/2/1  
19 octobre 2007  
Original: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
38ème session  
Point 2 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.38/2/1

## EXAMEN DES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS

### RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

<b>Résumé:</b>	La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992, y compris ceux des États membres du Comité exécutif, et soumet le rapport final ci-après.
<b>Mesures à prendre:</b>	Prendre note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

#### **1**     **Introduction**

- 1.1     En application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de celui du Comité exécutif, ladite Assemblée a nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des cinq membres suivants et de leurs représentants:

Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong) (M. Renping Zhang/M. Tso Chi-hung Patrick)  
Colombie (Mme Alejandra Bonilla)  
Estonie (Mme Katrin Vels)  
Ghana (M. Kingsley Kofi Ditsa)  
Royaume-Uni (M. Mubarak Patel/M. James Hatcher)

- 1.2     La Commission s'est réunie les 15, 16 et 18 octobre 2007 sous la présidence de la Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong).

#### **2**     **Examen des pouvoirs**

- 2.1     Les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992, y compris les États membres du Comité exécutif, ont été examinés.
- 2.2     La Commission s'est fondée, pour ses délibérations, sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée et sur les principes directeurs arrêtés dans la circulaire 92FUND/Circ.58.

- 2.3 Il a été considéré que les pouvoirs reçus de la part des États Membres suivants, qui ont participé à la 12ème session de l'Assemblée et à la 38ème session du Comité exécutif, étaient en bonne et due forme:

Algérie	France *	Norvège
Allemagne*	Gabon *	Panama
Angola	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine	Grèce	Pays-Bas*
Australie *	Îles Marshall	Philippines
Bahamas *	Inde	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Bulgarie	Israël	Qatar
Canada *	Italie	République de Corée
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Japon *	République dominicaine
Chypre	Lettonie	Royaume-Uni
Colombie	Libéria	Singapour *
Danemark *	Lituanie *	Suède
Émirats arabes unis	Malaisie *	Trinité-et-Tobago
Espagne *	Malte	Turquie *
Estonie	Maroc	Vanuatu
Fédération de Russie	Mexique	Venezuela
Finlande	Monaco	
	Nigéria	

- 2.4 Les États ci-après n'ont participé ni à la 12ème session de l'Assemblée ni à la 38ème session du Comité exécutif:

Afrique du Sud	Grenade	Sainte-Lucie
Albanie	Guinée	Saint-Kitts-et-Nevis
Antigua-et-Barbuda	Islande	Saint-Vincent-et-les- Grenadines
Bahreïn	Jamaïque	Samoa
Barbade	Kenya	Seychelles
Belize	Luxembourg	Sierra Leone
Brunéi Darussalam	Madagascar	Slovénie
Cambodge	Maldives	Sri Lanka
Cap-Vert	Maurice	Suisse
Comores	Mozambique	Tonga
Congo	Namibie	Tunisie
Croatie	Nouvelle-Zélande	Tuvalu
Djibouti	Oman	
Dominique	République-Unie de	
Fidji	Tanzanie	
Géorgie		

- 2.5 Les pouvoirs du Cameroun\* et de l'Uruguay ont été acceptés à titre provisoire. La Commission de vérification des pouvoirs s'attend à ce que les délégations concernées rectifient peu de temps après les sessions les insuffisances relevées s'agissant de ces pouvoirs.

- 2.6 La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

### **3 Mesures que l'Assemblée et le Comité exécutif sont invités à prendre**

- 3.1 L'Assemblée est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent rapport.

- 3.2 Le Comité exécutif est invité à prendre note des informations figurant dans le présent rapport.

\*État membre du Comité exécutif \_\_\_\_\_